



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 31

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
AVENUE DE MONTPEZAT

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 13 mars 2026 de Mme JARRIE représentant la société COMELEC à DARDILLY 69134 sollicitant :

- L'autorisation d'effectuer des travaux Avenue de Montpezat pour le remplacement de poteau électrique à partir du 30/03/2026 jusqu'au 17 avril 2026.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement doit être réglementé et la circulation impactée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner aux abords du chantier en cours. Remplacement du poteau électrique à compter du 30/03/2026 pendant 15 jours calendaires. La circulation se fera en circulation alternée manuellement au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 30/03/2026 au 17/04/2026.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 23 mars 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

Bo